

ARRÊTÉ N° 2024_198

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT COUPLE ACCUEIL FAMILIAL DE MME ET M. HAROUNE POUR TROIS PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-184 du 30 août 2016 portant agrément de Mme Zina Haroune en qualité d'accueillante familiale de personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-444 du 25 octobre 2017 modifiant l'arrêté n° 2016-284 du 30 août 2016 relatif à l'agrément de Mme Zina Haroune pour l'autoriser à accueillir deux personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019_120 du 1er mars 2019 portant agrément de Mme et M. Haroune en qualité d'accueillants familiaux de trois personnes âgées ou handicapées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément couple de Mme et M. Haroune, domiciliés 10 impasse Victorine, 93600 Aulnay-sous-Bois, pour l'accueil de trois personnes âgées et/ou en situation de handicap, à titre onéreux, à leur domicile, réceptionnée complète le 26 janvier 2024 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de Mme et M. Haroune examinées en commission le 19 mars 2024 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Mme et M. Haroune, domiciliés 10 impasse Victorine, 93600 Aulnay-sous-Bois, sont agréés pour l'accueil, à leur domicile, à titre onéreux, de trois personnes âgées ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente.

ARTICLE 2. - L'agrément couple de Mme et M. Haroune est délivré pour une période de 5 ans, du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2029.

ARTICLE 3. – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4. – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le